

Zone d'activité de Trépillot - Résorption de Friche Urbaine et Aménagement Foncier - Demandes de subventions

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : La Ville de Besançon a acquis le 27 décembre 2001 au Ministère des Armées un terrain d'une surface de 96 a 59 ca constituant une caserne de la Gendarmerie de Trépillot pour la somme de 289 653 € HT.

Cette acquisition permise par le départ de cette Gendarmerie sur la commune de Valentin a été motivée par la volonté de la Ville de favoriser sur ce site un développement industriel en l'occurrence l'extension de l'Entreprise BOURGEOIS.

Ce terrain et les bâtiments existants nécessitent des travaux d'aménagement très importants pour le vendre propre à une utilisation future.

Une action de résorption de Friche Urbaine doit donc être envisagée avec un aménagement minimal du foncier correspondant.

L'évaluation globale de l'opération est évaluée à 752 700 € HT. Ce coût intègre la valeur du terrain acquis par la Ville pour la somme de 289 653 €.

L'ensemble des travaux à réaliser pour l'ouverture à la construction de ce terrain comprend la démolition du bâti existant, les dévoiements des réseaux, le décapage du terrain naturel et la mise en œuvre d'un niveau du remblai.

Le coût de ces travaux est évalué à 463 047 € HT (y compris la maîtrise d'oeuvre).

La Ville, afin de mener cette opération à bien, en qualité de propriétaire du terrain, assumera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Elle fera appel à une maîtrise d'œuvre externe qui consultera les entreprises et suivra le chantier.

La Ville fera appel aux subventions des partenaires institutionnels accompagnant ce type d'opération.

Le plan de financement des travaux HT sera le suivant :

État (ATSR/FNADT)	124 148 €
Conseil Régional de Franche-Comté	119 899 €
Conseil Général du Doubs	109 000 €
CAGB	110 000 €
Total des subventions à solliciter	463 047 €

L'ensemble des dépenses est évalué à 463 047 € HT soit 553 804 € TTC (90 757 € de TVA).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à décider :

- de lancer l'opération de résorption de Friche Urbaine et d'aménagement du foncier,

- d'autoriser M. le Maire :

. à solliciter les subventions auprès des partenaires,

. à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux après appel d'offres, ainsi que le (ou les) avenants(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'appel d'Offres,

. à inscrire les crédits nécessaires au budget 2004 en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.